Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260331-AR310326421-AI

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETÉ N° 121 /DAJAC/CD/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR Enfanne HAFFIDHOU, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT-REGION, PAR REMPLACEMENT

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
Vu l'arrêté n°2103/DRHFI/FPT/CD/2025 en date du 27 octobre 2025, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur François RAVIER, administrateur général, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Conseil départemental de Mayotte;
Vu l'arrêté n°2367/DRH/FPT/CD/2023 en date du 25 juillet 2023, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, attaché hors classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint;

Considérant l'absence de Monsieur François RAVIER, Directeur général des services, pour congés du 30 mars au 12 avril 2026 inclus ;

ARRETE,

ARTICLE 1. –Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA en charge de la Gestion financière et de la vie institutionnelle est désigné pour assurer les fonctions de directeur général des services du Département-Région par remplacement, du 30 mars au 12 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2. – A cet effet, délégation de signature est donnée à **Monsieur Enfanne HAFFIDHOU** à effet de signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pendant cette période, tous actes et en toutes matières relevant des compétences de la collectivité, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente de l'Assemblée de Mayotte ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers à l'Assemblée de Mayotte, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. - Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4. – Le directeur général des services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département-Région de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 MAR. 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le :
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

31/03/26